

Conditions générales de prestation — Interprétation

Table des matières

1.	APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — OPPOSABILITÉ.....	1
2.	FORMATION DU CONTRAT	1
3.	TARIFS ET AUTRES FRAIS	2
4.	ANNULATION DU CONTRAT	2
5.	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE MAXIME VALLIN	3
6.	CONFIDENTIALITÉ	3
7.	OBLIGATIONS DU CLIENT.....	3
8.	DROITS D'AUTEUR	3
9.	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.....	3
10.	CONTESTATIONS	3

1. APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de ventes sont portées à la connaissance du Client par la remise d'un exemplaire avec un devis ou sur simple demande.

Toute relation commerciale contractuelle (devis, facture, commande, etc.) implique de la part du Client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

2. FORMATION DU CONTRAT

Les tarifs et les renseignements portés par tous supports de communication émis par Maxime Vallin sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas Maxime Vallin, qui se réserve le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire.

Maxime Vallin s'engage à rapidement accuser réception de toute commande et à y répondre sous forme de contrat de devis. Dans des circonstances exceptionnelles, Maxime Vallin accepte d'intervenir sur simple accusé de réception de la demande.

Le Client s'engage à confirmer la commande par écrit (devis signé) au **minimum 48 heures** (jours ouvrés) avant la date de l'intervention et Maxime Vallin s'engage à confirmer la mise à disposition du ou des interprète(s) dans les plus brefs délais.

Pour toute commande effectuée en dehors des délais impartis, la formation d'un contrat de vente dépendra de la disponibilité de l'interprète.
 Tout contrat de vente engage Maxime Vallin après confirmation écrite de sa part. Toute modification de la commande fera l'objet d'un nouvel accord.

3. TARIFS ET AUTRES FRAIS

3.1 Tarifs

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la formation du contrat. Ils s'entendent pour une heure ou une journée d'interprétation et pour un ou plusieurs interprètes. Toute première heure commencée est due. Tout dépassement de la commande initiale est décompté à la demi-heure.

Pour des volumes horaires importants, des remises forfaitaires sont mises en place au cas par cas, dont les conditions seront spécifiées soit dans une convention soit dans le devis.

Les tarifs comprennent la prestation réalisée chez le Client, le temps de préparation et le temps de déplacement.

3.2 Autres frais

Des **frais de déplacement** seront appliqués selon les conditions suivantes :

- Montpellier et métropole : aucuns frais de déplacement n'est appliqué ;
- Au-delà de 50 km du lieu de travail : tarification kilométrique selon le barème fiscal en vigueur

Des **frais dits d'immobilisation** seront facturés par interprète en cas :

- d'un temps de déplacement supérieur à 1 h à partir du siège social de Maxime Vallin ;
- d'une prestation nécessitant l'immobilisation d'interprètes en un lieu fixe entre deux interventions pour un même client, en dehors de l'heure de pause prévue pour le repas.

Un forfait repas sera appliqué si la pause repas se fait entre deux interventions sur un même lieu pour un même client obligeant l'interprète à rester sur place.

Et **au réel**, tous les frais annexes liés à la mission : frais de péage, billet de train, etc.

3.3 Préparation exceptionnelle

Dans le cas de certaines interventions spécifiques nécessitant une préparation supplémentaire, du temps d'immobilisation sera facturé en sus au client (rencontre préalable des intervenants, préparation du contenu, répétitions...).

3.4 Règlements et Pénalités

Les factures sont payables au comptant, à réception par chèque à l'ordre de Maxime Vallin ou par virement bancaire.

Toute somme due à « Maxime Vallin et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera, après rappels restés sans effet, selon les articles L1441-3 et 4, L441-6 du code du Commerce, des pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par tranche de 30 jours ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 euros. Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.

4. ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation de commande par le Client doit intervenir au moins 48 heures avant la date prévue de l'intervention (2 jours ouvrés). Pour les prestations de plus de 4 heures, toute annulation devra être effectuée au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue de l'intervention.

En cas d'annulation dans un délai inférieur, une facture sera établie selon les conditions suivantes :

- Commande inférieure ou égale à 4 heures :

J-2	J-1 (AVANT 18H)	JOUR J
Annulation sans frais	Facturation en frais d'immobilisation/interprète (voir tarifs en vigueur)	Facturation de la totalité de la facture (hors frais de déplacement et frais d'immobilisation)

- Commandes de plus de 4 heures :

J-6	ENTRE J-5 ET J-3 (AVANT 18H)	À PARTIR DE J-2
-----	------------------------------	-----------------

Annulation sans frais	Facturation en frais d'immobilisation/interprète (voir tarifs en vigueur)	Facturation de la totalité de la facture (hors frais de déplacement et frais d'immobilisation)
------------------------------	---	--

L'interprète de Maxime Vallin se donne le droit de quitter les lieux une heure après l'horaire prévu de début de la prestation, et ce en cas d'absence des personnes bénéficiant de l'interprétation. La prestation sera facturée dans son intégralité.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE MAXIME VALLIN

Maxime Vallin s'engage à fournir tous les moyens utiles au bon déroulement de l'intervention. Le Client reconnaît que Maxime Vallin n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Conformément au droit des contrats, la prestation fournie doit être d'une qualité loyale, répondant aux exigences du code éthique de la profession. En cas de retard ou de l'inexécution de la prestation, Maxime Vallin ne saurait être tenu responsable si cela est dû à la survenance d'un cas de force majeure.

6. CONFIDENTIALITÉ

Maxime Vallin et le Client s'engagent mutuellement à conserver confidentielle toute information à laquelle ils auraient pu avoir accès au cours de leurs relations commerciales.

Maxime Vallin s'engage à garder confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance avant, pendant et après la réalisation de l'intervention. Les documents fournis pourront être détruits ou retournés au Client après la prestation sur simple demande.

Maxime Vallin est tenu au secret professionnel concernant toute information dont il pourrait avoir connaissance, sauf dans le cas où il s'agit d'un événement public.

Le secret professionnel ne s'applique pas dans les cas où l'interprète se trouve dans l'obligation légale de s'exprimer.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir, dans les délais impartis, tous les documents de préparation nécessaires au bon déroulement de la prestation demandés par Maxime Vallin. Il s'engage également à répondre aux interrogations de Maxime Vallin en lien avec le contrat (logistique, devis, organisation, etc.).

En cas de non-respect de ces clauses, Maxime Vallin se réserve le droit de rompre le contrat de vente.

8. DROITS D' AUTEUR

Maxime Vallin détient les droits d'auteur sur ses prestations. Le seul objectif des services rendus par les interprètes est l'audition directe. En cela, la prestation ne peut être utilisée que dans le cadre convenu. Toute autre utilisation, tels qu'un enregistrement, une commercialisation, une diffusion ou autre, requiert un accord particulier des interprètes et peut justifier un coût supplémentaire.

Le Client est également responsable des enregistrements non autorisés réalisés par des tiers.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En vertu des dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

10. CONTESTATIONS

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Montpellier, et ce, même si la prestation a eu lieu dans une autre ville ou un autre département.